

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE
PIERRE DE BRESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Travaux branchement réseau électrique - Route de Chalon - Ets JOLY
A compter du 13 Février 2017

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de branchement au réseau électrique de la Sté JOLY et Fils sise Route de Chalon, effectués par l'entreprise DBTP d'Epervans, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation, Route de Chalon, à hauteur des n° 84 à 90, à compter du 13 Février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Route de Chalon, entre les n° 84 et 90, pendant la durée et sur l'emprise du chantier précité, la circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné (feux tricolores) ;

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier ;

Article 3 : A l'intérieur de cette zone de travaux, le stationnement sera interdit ;

Article 4 : La signalisation règlementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise DBTP, chargée de réaliser les travaux ;

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise DBTP et affiché.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 7 Février 2017

**Le Maire,
Claudette JAILLET**